



**Maison communale
Rue Martin Sandron 114
5680 – Doische**

**CONVOCATION
DU CONSEIL COMMUNAL**

Doische, le 13 décembre 2024

A l'attention de

«Civilité» «Prénom» «Nom»
«Nom» «Groupe_politique»
«Adresse»
«CPLOCALITE»

Le Collège Communal a, conformément aux articles L1122-11, L1122-12, L1122-13 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation (85, 86 et 87 de la nouvelle loi communale), l'honneur de vous convoquer à la séance du Conseil qui aura lieu le **19 décembre 2024 à 20 heures 00** à la Maison communale, Salle du Conseil.

Ordre du jour

SEANCE PUBLIQUE

1. CPAS - Prestation de serment de Madame Rosine Lefebvre, Présidente du Conseil de l'Action Sociale, en tant que membre du Collège communal : Prise d'acte
2. Information - Modifications budgétaires n°2 de l'exercice 2024 : Communication de la décision de l'Autorité de tutelle
3. Finances - Budget 2025 (en ce compris le rapport sur l'administration et la situation des affaires de la commune pour la période du 1er octobre 2023 jusqu'au 30 septembre 2024) : Approbation
4. Finances - Budget 2025 : Octroi d'un douzième provisoire
5. Finances - Budget 2025 - Délégation de pouvoir au Collège communal concernant l'octroi des subventions figurant nominativement au budget, des subventions en nature, des subventions motivées par l'urgence ou en raison de circonstances impérieuses et imprévues : Approbation
6. Finances - CPAS - Budget 2025 : Approbation
7. Finances - F.E. Soulme - Budget 2025 : Approbation
8. Finances - F.E. Vodelée - Budget 2025 : Approbation

9. Travaux - Construction d'une crèche communale - Alimentation en eau - Convention avec la SWDE : Approbation
10. Patrimoine - Echange Doische Cne/ [REDACTED] (PIWACY 2020-2021) - Demande des autorisations visées aux articles 53 & 54 du Code forestier - Projet d'acte notarié : Approbation définitive
11. Patrimoine - Convention d'occupation à titre précaire de l'immeuble communal communément appelé "ancien local du club de Balle Pelote" situé à la Plaine des Sports à 5680 Doische, rue Martin Sandron 161 : ratification de la délibération du Collège communal du 19 novembre 2024
12. Patrimoine - Convention d'occupation à titre précaire de l'immeuble sis à 5680 Matagne-la-Petite, rue Philippe Buchez 2a : ratification de la délibération du Collège communal du 19 novembre 2024
13. Patrimoine - Acquisition de la parcelle en nature de jardin cadastrée à Doische, 1ère division, section A 154 W - Approbation de l'acte notarié : Décision
14. Patrimoine - Forêt du Pays de Chimay : FEADER PAC-2023/2027 - Appel à projet 2023-2027 "Mesure 372" : Respirer, explorer et partager en Forêts d'Ardenne - Subvention de cofinancement - Convention de partenariat : Approbation
15. RCA Le Carmel de Matagne-la-Petite - Compte 2023 et décharge aux administrateurs : Approbation. Rapport d'activité : Communication
16. RCA Le Carmel de Matagne-la-petite - Désignation des membres du Collège des Commissaires aux Comptes - Désignation du membre ayant la qualité de membre de l'Institut des réviseurs d'entreprises : Approbation
17. RCA Le Carmel de Matagne-la-Petite - Désignation de 2 (deux) membres représentant le Collège des Commissaires aux Comptes : Approbation
18. Secrétariat - Agence locale pour l'emploi asbl - Désignation de 6 (six) représentants communaux : Approbation
19. Secrétariat - A.I.S. Lo.G.D.Phi - Désignation du représentant communal à l'assemblée générale et au Conseil d'Administration : Approbation
20. Secrétariat - Mise en place d'un système de consigne pour les emballages de boisson en plastique et en métal - Projet de lettre à envoyer aux Ministres : Approbation
21. Enseignement - Conseil de Participation - Désignation des représentants communaux : Approbation
22. Enseignement - Commission Paritaire Locale (COPALOC) - Désignation des représentants du Pouvoir Organisateur : Approbation

23. Secrétariat - Séance du 31 octobre 2024 : Approbation du procès-verbal

24. Secrétariat - Séance du 02 décembre 2024 : Approbation du procès-verbal

HUIS CLOS

25. Enseignement - Ecole communale de Doische - Congé pour prestations réduites accordé pour maladie - Du 19/10/2024 au 17/11/2024 [REDACTED], Maîtresse de seconde langue à raison de 10 périodes : ratification de la délibération du Collège communal du 04 novembre 2024
26. Enseignement - Ecole communale de Doische - Désignation d'une maitresse de seconde langue néerlandais à titre temporaire dans un emploi non vacant à raison de 10 périodes/semaines à partir de 19/10/2024- [REDACTED] : ratification de la délibération du Collège communal du 04 novembre 2024
27. Enseignement - Ecole communale de Doische. Désignation d'une maîtresse de religion catholique à titre temporaire dans un emploi non vacant à raison de 3 périodes/semaine - A partir du 26/10/2024 - [REDACTED] : ratification de la délibération du Collège communal du 04 novembre 2024

Par le Collège,

Le Directeur général,
Sylvain Collard

Le Président,
Pascal Jacquiez

Consultation des dossiers :

Conformément à l'article 21 du Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil communal, les Conseillers Communaux sont invités à avertir au préalable, par courriel à **sylvain.collard@doische.be** ou au 082/21.47.33, le Directeur général pour fixer le jour et l'heure de la consultation des dossiers.

Annexe à l'ordre du jour du 19 décembre 2024
Note de synthèse explicative

1.

Suite à l'adoption du Pacte de majorité en séance du Conseil communal du 02 décembre 2024 dans lequel Madame Rosine Lefebvre est désignée présidente pressentie du CPAS et sa prestation de serment en qualité de conseillère CPAS devant le Conseil de l'action sociale, il y a lieu que celle-ci prête serment devant les membres du Conseil communal afin de pouvoir intégrer le Collège communal.

Décision attendue : **Prise d'acte**

2.

Par Arrêté du Ministre des Pouvoirs locaux daté du 4 décembre 2024, les modifications budgétaires n°2 de l'exercice budgétaire 2024 ont été réformées.

Décision attendue : **Prise de connaissance**

3.

Le budget 2025 se clôture, à l'exercice propre, avec un boni de 194.900,02 € et à l'exercice global avec un boni de 84.062,70 €.

Pour le détail, voir farde.

Décision attendue : **Approbation**

4.

//

5.

Conformément à l'article CDLD, L1122-37, le Conseil a la possibilité de déléguer ses pouvoirs au Collège communal pour les subventions qui figurent nominativement au budget, dans les limites des crédits inscrits à cet effet et approuvés par l'autorité de tutelle [et/ou] pour les subventions en nature [et/ou] pour les subventions motivées par l'urgence ou en raison de circonstances impérieuses et imprévues.

Pour le budget communal 2025, il est demandé à cette Assemblée de

- déléguer au Collège communal l'octroi des subventions qui figurent nominativement au budget 2024, dans les limites des crédits qui y sont inscrits à cet effet et approuvés par l'autorité de tutelle.
- déléguer au Collège communal l'octroi des subventions en nature ainsi que l'octroi des subventions motivées par l'urgence ou en raison de circonstances impérieuses et imprévues.

Décision attendue : **Approbation de la délégation**

6.

Le budget 2025 du CPAS de Doische se présente comme suit :

Service ordinaire	
Recettes exercice propre (dont dotation communale de 257.307,62 €)	1.216.027,08 €
Recettes exercices antérieurs	139.884,97 €
Prélèvements	0 €
RECETTES TOTALES	1.355.912,05 €
Dépenses exercice propre	1.336.912,05 €
Dépenses exercices antérieurs	
Prélèvements	19.000,00 €
DEPENSES TOTALES	1.355.912,05 €

Service ordinaire	
RESULTAT EXERCICE PROPRE	- 120.884,97 €
RESULTAT EXERCICE GLOBAL	0 €

Service extraordinaire	
Recettes exercice propre	0 €
Prélèvements	19.000,00 €
RECETTES TOTALES	19.000,00 €
Dépenses exercice propre	19.000,00 €
DEPENSES TOTALES	19.000,00 €
RESULTAT	0 €

7.

Le Budget 2025 de la Fabrique d'église de Soulme est approuvée comme suit :

Supplément communal : **8.023,08 €**
 Résultat présumé Compte 2024 : - 913,08 €
 Total des dépenses arrêtées par l'Evêque : 5.115,00 €
 Total général des recettes : 8.023,08 €
 Total général des dépenses : 8.023,08 €
 Equilibre du budget 2025 : 0 €

Décision attendue : **Approbation**

8.

Le Budget 2025 de la Fabrique d'église de Vodelée est approuvée comme suit :

Supplément communal : 9.762,58 €
 Résultat présumé Compte 2024 : 204,68 €
 Total des dépenses arrêtées par l'Evêque : 3.637,21 €
 Total général des recettes : 10.670,16 €
 Total général des dépenses : 10.670,16 €
 Equilibre du budget 2025 : 0 €

Décision attendue : **Approbation**

9.

Dans le cadre du dossier de construction d'une crèche communale et de son alimentation en eau, il appert que l'alimentation en question nécessite la pose d'une nouvelle conduite sur une distance de +/- 206 mètres. Conformément à l'alimentation en eau des batiments communaux d'interet public, et de la décision du Comité de direction du 16 septembre 2010, la SWDE s'engage à placer gratuitement la nouvelle conduite de distribution d'eau.

Toutefois, cette intervention sera effective si notre Commune met à disposition de la SWDE les tranchées et s'engage à réaliser les réfections.

Décision attendue : **Approbation**

10.

Dans le cadre de l'appel à projet PIWACY 2020-2021 du Service Public de Wallonie, pour lequel notre Commune a obtenu une subvention de 150.000,00 € et ayant pour objet principalement l'aménagement d'une piste cyclable en site propre de type F99 bidirectionnel le long de la rue du Crestia" à Doische, un échange

immobilier (terrains) entre notre Commune et le propriétaire des terrains nécessaires a été validé provisoirement en date du 28 septembre 2023 et ce, sous réserve de l'obtention de l'autorisation ministérielle requis dans le cadre de la soustraction au régime forestier de la partie de la parcelle communale à prendre pour une contenance de 10 ares dans une plus grande sis à l'angle de la rue du Marais et de la route de Philippeville (RN40), cadastrée à Gimnée, 7ème division, section B partie des numéros 104 B et 104/ 02B et repris sous le nouvel identifiant parcellaire réservé B 284 A.

En date du 6 décembre dernier, le Collège communal a reçu du SPW ARNE, Cantonnement de Viroinval, l'autorisation ministérielle n°2187 autorisant l'échange et la soustraction au régime forestier de la parcelle cadastrée à Gimnée, section B 284 A d'une contenance de 10 ares. Cet échange est accepté à la condition que certains terrains appartenant à notre Commune, et plus particulièrement aux lieudits "Les Hurées", "Montagne de la Carrière" et "Au Crestia" pour une contenance totale de 18 ha 03 a 35ca, soient érigées en réserve naturelle.

Décision attendue : **Approbation définitive de l'acte notarié**

11.

En date du 19 novembre dernier, le Collège communal a passé une convention d'occupation à titre précaire de l'immeuble communal communément appelé "ancien local du club de Balle Pelote" situé à la Plaine des Sports à 5680 Doische, rue Martin Sandron 161 pour un montant de 150,00 €/mois.

Décision attendue : **ratification**

12.

En date du 19 novembre dernier, le Collège communal a passé une convention d'occupation à titre précaire de l'immeuble sis à 5680 Matagne-la-Petite, rue Philippe Buchez 2a pour un montant de 740,00 €/mois.

Décision attendue : **ratification**

13.

Dans le cadre du dossier "PIMACI - Création d'une liaison cyclo-piétonne entre le parking communal et la rue du Marais (PIWACI) ainsi que la création d'un mobipôle", le Conseil a, en date du 04 avril 2024, marqué son accord définitif à l'acquisition par notre Commune de la parcelle privée cadastrée à Doische, 1ère division, section A 154 W en nature de jardin d'une contenance de 02a 12ca (212 m²) appartenant à [REDACTED] et ce, dans le but d'y installer le mobipôle en question.

Pour rappel, le prix d'achat est de 4.240,00 € (soit 20,00 €/m²)

Le notaire chargé des formalités administratives nous a donc transmis le projet d'acte.

Décision attendue : **Approbation de l'acte**

14.

En date du 18 décembre 2023, le Collège communal a marqué un accord de principe pour le dépôt d'une fiche dans le cadre du projet européen FEADER-PAC 2023/2027 - Mesure 372. Pour rappel, le projet est subventionné à concurrence de 80% par la région wallonne (CGT), l'Europe (FEADER) et 20% par les communes concernées par le projet.

Cette fiche projet

Notre intervention pour la partie non subventionnée du projet s'élève à 2115 € durant 4 ans.

Une convention de partenariat nous est transmise par la Maison du Tourisme Pays des Lacs.

Décision attendue : **Approbation**

15.

Les Comptes 2023 seront arrêtés officiellement en réunion du Conseil d'administration ce jeudi 12 décembre 2024.

Perte de l'exercice : - 8.676,00 €

Subside communal 2023 : 20.000,00 €

Résultat réel : - 28.676,00 €

Décision attendue : **Approbation**

16.

Le Code de la démocratie locale et de la décentralisation notamment l'article 1231-6 impose que le contrôle de la situation financière et des comptes annuels des RCA soit confié à un Collège de trois commissaires désignés par le Conseil Communal en dehors du Conseil d'Administration de la Régie et dont l'un au moins à la qualité de membre de l'Institut des réviseurs d'entreprises. Au mois de juillet, le Conseil d'administration de la Régie a désigné la "SRL F.C.G. Réviseurs d'entreprises", rue de Jausse 49 à 5100 Naninne.

Il y a donc lieu de le désigner en qualité de Commissaire aux comptes.

Décision attendue : **Approbation**

17.

Le Code de la démocratie locale et de la décentralisation notamment l'article 1231-6 impose que le contrôle de la situation financière et des comptes annuels des RCA soit confié à un Collège de trois commissaires désignés par le Conseil Communal en dehors du Conseil d'Administration de la Régie et dont l'un au moins à la qualité de membre de l'Institut des réviseurs d'entreprises.

Au point précédent, le membre de l'Institut des Réviseurs d'entreprises a été désigné.

Reste donc à désigner deux conseillers communaux en qualité de commissaire aux comptes.

Décision attendue : **Désignation**

18.

Suite au renouvellement intégral des Conseils communaux dans la prolongation des élections locales du 13 octobre 2024, il convient de procéder à la désignation de nouveaux représentants au sein de l'asbl "Agence locale pour l'Emploi (ALE)".

Les statuts de l'asbl Agence Locale pour l'Emploi, et en particulier son article 5 prévoit que l'assemblée générale de l'association est composée paritairement conformément aux dispositions de l'article 8, § 1er, al. 3 de l'arrêté-loi du 28 décembre 1944 concernant la sécurité sociale des travailleurs,

- le nombre d'associés est fixé à 12,
- le Conseil communal peut également associer à la gestion de l'asbl des experts ayant voix consultative,
- son article 14 qui prévoit que :
 - l'association est gérée par un Conseil d'administration de 12 membres composé paritairement conformément aux dispositions de l'article 8, § 1er, al. 3 de l'arrêté-loi du 28 décembre 1944 concernant la sécurité sociale des travailleurs,
 - le Conseil communal peut associer au Conseil d'administration des experts ayant voix consultative
- son article 16 qui prévoit que le président est choisi parmi les membres représentant le Conseil communal ;

Il y a donc lieu de désigner 6 représentants communaux, membres du conseil communal ; la répartition proportionnelle entre la majorité et la minorité donnant le résultat suivant : 4 représentants de la majorité ; 2 représentants de la minorité.

Décision attendue : **Désignation**

19.

A la suite du renouvellement général des Conseils Communaux, il convient de procéder à la désignation de nouveaux représentants au sein de l'« A.I.S Lo.G.D.Phi ASBL ».

Il y a donc lieu de désigner un représentant communal à l'Assemblée générale et de proposer un représentant communal au Conseil d'administration.

Décision attendue : **Approbation de la désignation**

20.

Voir dossier

21.

A la suite du renouvellement général des Conseils Communaux, il convient de procéder à la désignation des nouveaux délégués au sein du Conseil de participation auprès des écoles communales de Doische.

L'application de la règle proportionnelle des sièges suivant la clé d'Hondt en tenant compte du clivage Majorité/Minorité donne le résultat suivant : Doische à Coeur (**majorité**) : **5 représentants**, **Horizon Citoyen (Minorité) : 2 représentants.**

Il y a donc lieu de désigner les représentants communaux.

Décision attendue : **Approbation**

22.

A la suite du renouvellement intégral des Conseils communaux dans la prolongation des élections locales du 13 octobre 2024, il convient de procéder à la désignation des représentants du Pouvoir Organisateur au sein de la Commission Paritaire Locale (COPALOC), organe de concertation de l'enseignement communal.

L'application de la règle proportionnelle des sièges suivant la clé d'Hondt en prenant le clivage Majorité-Minorité donne le résultat suivant : Doische à coeur (**majorité**) : **4 représentants**, **Horizon Citoyen (Minorité) : 2 représentants.**

Il y a donc lieu de désigner les représentants communaux.

Décision attendue : **Approbation**

23.

//

24.

//

25.

HUIS CLOS

26.

HUIS CLOS

27.

HUIS CLOS



Maison communale
Rue Martin Sandron 114
5680 – Doische

CONVOCAATION **DU CONSEIL COMMUNAL**

Doische, le 13 décembre 2024

A l'attention de

*Monsieur le Bourgmestre,
Madame l'Echevine,
Messieurs les Echevins,
Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux,*

Le Collège Communal a, conformément aux articles L1122-11, L1122-12, L1122-13 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation (85, 86 et 87 de la nouvelle loi communale), l'honneur de vous convoquer à la séance du Conseil qui aura lieu **le 19 décembre 2024 à 20 heures 00** à la Maison communale, Salle du Conseil.

Ordre du jour complémentaire

SEANCE PUBLIQUE

Points en urgence

25. Secrétariat - Foyer culturel asbl - Désignation de 4 (quatre) représentants communaux : Approbation
26. Petite enfance - Commission communale de l'Accueil - Désignation de **6 (six)** représentants communaux : Approbation

Par le Collège,

**Le Directeur général,
Sylvain Collard**

**Le Bourgmestre,
Pascal Jacquiez**



Annexe à l'ordre du jour du 19 décembre 2024

Note de synthèse explicative

Points complémentaires

25.

Suite au renouvellement intégral des Conseils communaux dans la prolongation des élections locales du 13 octobre 2024, il convient de procéder à la désignation de nouveaux représentants communaux au sein de l'asbl "Foyer culturel de Doische".

Conformément aux statuts de ladite asbl, la chambre publique est composée de 6 personnes dont 4 représentants communaux répartis via l'application de la clé d'Hondt en respectant le clivage Majorité/Opposition :

- 3 du groupe politique représentant la majorité (Doische à coeur) dont l'échevin en charge de la Culture et deux autres conseillers issus du conseil communal.
- 1 du groupe politique représentant la minorité (Horizon citoyen)

Décision attendue : **Désignation des représentants communaux**

26.

Suite au renouvellement intégral des Conseils communaux dans la prolongation des élections locales du 13 octobre 2024, il convient de procéder à la désignation de nouveaux représentants communaux au sein de la Commission communale de l'Accueil.

Les représentants communaux sont au nombre de 6 (six) dont 3 (trois) effectifs et 3 (trois) suppléants répartis via l'application de la clé d'Hondt en respectant le clivage Majorité/Opposition :

- 2 du groupe politique représentant la majorité (Doische à coeur) dont l'échevin en charge de la coordination de l'accueil des enfants durant leur temps libre et le soutien à l'accueil extrascolaire ;
- 1 du groupe politique représentant la minorité (Horizon citoyen)

Il y a également lieu de désigner leurs suppléants.

Par décision du Collège du 09 décembre dernier, et conformément à l'article 6 du décret du 03 juillet 2003 relatif à la coordination de l'accueil des enfants durant leur temps libre et au soutien de l'accueil extrascolaire, le Collège a désigné Madame Bénédicte Hamoir en qualité de présidente de la Commission communale de l'Accueil.

Il reste donc 2 (deux) conseillers communaux à désigner.

Décision attendue : **Approbation de la désignation**